

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 7 avril 2023

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de conseil de la Mairie.

Présents	CALVET Guy, ATLE-VILLEROY Eulalie, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, CALVET Carole, JOURDA Sofiya, FRIGOLA Dominique, MEUNIER Paul.
Procuration(s)	
Absent(s)	BRICAULT Marie-Noëlle
Secrétaire de séance	CALVET Carole
Le quorum étant de 6 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.	

Ordre du jour :

Délibérations →

FINANCES :

- Présentation du bilan financier 2022 – Vote du compte administratif
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote de l'affectation des résultats
- Vote du budget primitif.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE :

- Vote des taux TH – TFB – TFNB

SUBVENTION :

- Demande d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 pour la rénovation de la salle des fêtes.

Affaires importantes →

- École élémentaire de Saint Paul de Fenouillet : demande de participation aux frais de la classe de neige pour 3 enfants de la commune.
- Arrêté interdisant les nouvelles constructions de piscines
- Achats de mousseurs pour robinets à destination de chaque habitation de la commune ainsi que de cuves récupératrices d'eau dans le cadre de la charte d'engagement municipal et du plan d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.
- Projet de travaux d'aménagement et de réfection de la salle des fêtes.
- Projet de rénovation de la buvette.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 17h00.

❖ 2023-008 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

MAIRIE DE SAINT-ARNAC - COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 066-216601690-20230407-2023008-BF

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres présents : **7**
 Nombre de suffrages exprimés : **7**
 Nombre de pouvoirs : **0**
 Date de convocation : **03/04/2023**

Séance du : 07/04/2023 à 17 heures 00

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de CALVET Guy délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par PASTOU Camille, Secrétaire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		80 000,60	3 565,60		3 565,60	80 000,60
Opérations de l'exercice	151 212,81	221 741,88	81 282,16	109 102,59	232 494,97	330 844,47
TOTAUX	151 212,81	301 742,48	84 847,76	109 102,59	236 060,57	410 845,07
Résultats de clôture		150 529,67		24 254,83		174 784,50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	151 212,81	301 742,48	84 847,76	109 102,59	236 060,57	410 845,07
Résultats définitifs		150 529,67		24 254,83		174 784,50

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : CALVET Carole; COLSON Christian; DUPONT Fabrice; FRIGOLA Dominique; JOURDA Sofya; MEUNIER Paul; VILLEROY-ATLE Eulalie

Pour expédition conforme,

❖ 2023-009 – **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

POUR : 0 – CONTRE : 8 – ABSTENTION : 0

❖ 2022-011 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir voté le compte administratif 2022 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion 2022,

CONSIDÉRANT qu'il faut statuer sur l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2023,

Section de fonctionnement

<i>Résultat de l'exercice 2022 (excédent)</i>	70 529.07 €
<i>Solde d'exécution N-1</i>	80 000.60 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022</i>	150 529.67 €

Section d'investissement

<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	27 820.43 €
<i>Solde d'exécution N-1</i>	-3565.60 €
<i>Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022</i>	24 254.83 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R002 « Solde d'exécution positif »</i>	24 820.43 €
<i>Affectation au R 1068</i>	70 000.00 €
<i>En recettes de fonctionnement au R002 « excédent de fonctionnement »</i>	80 529,67 €

POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

❖ 2023-012 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu les nouveautés législatives concernant la fiscalité directe locale,

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi, les taux appliqués l'année précédente, et le produit attendu cette année.

Après avis de la commission finances qui s'est réuni le 31 mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2023 et fixe ceux-ci comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	Bases imposition prévisionnelles	Produits attendu
Taxe foncières bâti	43.50 %	43.50%	126 600 €	55 071 €
Taxe foncière non-bâti	40.80%	40.80%	4 200 €	1 714 €
Taxe d'habitation	8.57 %	8.57 %	47 596 €	4 079 €
TOTAL				60 864 €

POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

❖ 2023-013 – VOTE DU BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 1612-1 suivants L 2311-1 A 2311 1 A 2343-2

Vu l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 Mars 1982 ayant pour obligation de voter le budget unique avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en section de Fonctionnement en dépense et recette ainsi que les divers programmes d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal de représenter le budget de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	230 658.57 €	RECETTES	230 658.57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	146 051.83 €	RECETTES	146 051.83 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le budget 2023 est **ADOPTÉ**.

POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

❖ 2023-015 – FONDS DE CONCOURS 2023

Par délibération N°07 du 10 Février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Règlement des Fonds de Concours 2021-2026 au profit des Communes membres ;

Que la Commission « FONDS DE CONCOURS » s'est réunie le 09 Février 2023.

Considérant que le projet de « **Rénovation salle des fêtes** » rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 09 Février 2023, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de **2 772 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré **L'UNANIMITÉ** des membres présents :

DECIDE 2 772 € pour le projet de **Rénovation salle des fêtes** :

Montant de la dépense (Hors taxe) = 25 635.00 €

Montant fonds de concours = 2 772.00 €

PRECISE :

- Que la validité du Fonds de Concours attribué est précisée à l'Article 05 du Règlement ;
- Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 06 du Règlement.

Fin de la séance à 20H30.
